

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Mesdames GACHE Muriel (donne pouvoir à DUMAS Viviane), GREFFIER Géraldine;
Monsieur MAGNARD Fabrice (donne pouvoir à BRIAS Bernard),

Absents :

Monsieur LAFERTIN Noël.

Secrétaire de Séance : Madame DUMAS Viviane

1. Compte-rendu du 4 novembre 2025

Le compte-rendu du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. RPQS 2024 Assainissement Non Collectif de la CCPR

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) de 2024. Le service fonctionne avec 0,96 équivalent temps plein (ETP).

a) Prestations de contrôle

Prestations : Les contrôles sont réalisés en prestation, dans le cadre d'un marché (démarrage au 1er mars 2021, durée 1 an renouvelable 3 fois), alloti en 3 lots :

- Lot 1 : Contrôle de bon fonctionnement (périodique) ou premiers diagnostics, réalisés par l'entreprise SOGEDO
- Lot 2 : Contrôles de vente réalisés par le bureau d'étude HOLOCENE
- Lot 3 : Contrôles de conception et de réalisation réalisés par l'entreprise CHOLTON.

Estimation de la population desservie : 2 137 usagers (habitations) recensés au 31 décembre 2023 (dont 178 sur Véranne) contre 2132 en 2023. A noter que 2 004 installations ont été contrôlées en 2023 (1989 en 2023, 2011 en 2022).

Redevances : La tarification pour l'année 2024 a été fixée lors de la délibération du 22 juin 2023.

Prestations	Tarifs (en €)
	A partir du 01/07/2023
<i>Pour les Installations neuves ou à Réhabiliter</i>	
Examen préalable de la conception – installations neuves ou à réhabiliter	213,5
Vérification de l'exécution	388,5

Pour les installations existantes	
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'installation)	219
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'installation) dans le cadre d'une vente	400
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations	180,5
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations suite à une mise en demeure	220
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations dans le cadre d'une vente	400
Contre-visite dans le cadre d'une vente (<i>nouveau tarif</i>)	182

La fréquence des contrôles périodiques (Délibération du 16 décembre 2013) :

- tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- tous les 5 ans pour des installations non conformes

Etat des installations :

Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC *Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	830	42,8 %
Avis Non Conforme	1109	57,2 %
TOTAL	1939	100 %

Communes	Nombre total d'utilisateurs	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme		
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0
BESSEY	28	28	0	1	8	12	4	2	1
CHAVANAY	282	253	20	7	50	33	130	24	9
CHUYER	235	220	12	7	51	45	74	39	4
LA CHAPELLE VILLARS	191	178	8	9	46	21	82	17	3
LUPE	8	8	0	0	2	1	2	3	0
MACLAS	54	51	4	3	14	11	19	3	1
MALLEVAL	145	141	4	2	45	16	48	26	4
PELUSSIN	529	486	32	18	126	74	203	49	16
ROISEY	76	73	4	5	13	7	30	10	8
SAINT-APPOLINARD	132	123	9	2	26	16	52	19	8
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	113	109	4	4	24	29	36	11	5
SAINT-PIERRE DE BŒUF	133	133	0	6	31	41	45	9	1
VERANNE	178	171	5	1	41	27	72	18	12
VERIN	33	30	3	0	7	13	7	3	0
SS/TOTAL	2137	2004	105	65	484	346	804	233	72
TOTAL					830		1109		

Tableau des installations détaillées par commune

En 2024, pour les installations :

- Neuves ou à réhabiliter :
 - 41 examens préalables de la conception
 - 20 vérifications de l'exécution.
- Existantes :
 - 6 contrôles diagnostics
 - 148 contrôles périodiques dont 27 dans le cadre d'une vente immobilière

b) Prestations de vidange : La prestation a été arrêtée en 2023.

c) Prestations d'étude de sol (par le bureau d'étude GEAO)

Prestations	Tarifs (en € TTC)
	A partir d'avril 2023
Etude de faisabilité complète	523,96
Etude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées	398,10

Montant de la surtaxe est de 52 € (délibération du 25 mars 2021) pour les études complètes et simplifiées

En 2024, 17 études de sols ont été commandées dans le cadre du marché, dont 16 études complètes, 1 étude simplifiée et 0 étude particulière.

3. Délibération n°2025-51 – Fixation du tarif du supplément de prix 2026 (Redevance performance assainissement collectif)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des

systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat intégrée au contrat de concession liant la collectivité et l'entreprise SOGEDO sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; Modèle sur la base du projet coordonnée par FNCCR et DEB – V 31/10/2025
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,300.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- **DECIDE** de fixer à **0,027 € HT /m3** le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026,
- **DECIDE** que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

4. Délibération n°2025-52 – Devis aménagement sécurité Route du Buisson

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration de la sécurité de la Route du Buisson. Celui-ci consiste à mettre en place une écluse et la mise en place du 50 km/h sur le secteur.

Le devis de Stinéo proposé est de 3 870,50 € HT soit un montant TTC de 4 644,60 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour la sécurisation de la Route du Buisson.
- **AUTORISE** le Maire à signer documents y afférents.

5. Délibération n°2025-53 – Demande Subvention 2026 – Amendes de Police

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration de la sécurité de la Route du Buisson pour un projet global estimé à environ 3 870 € HT.

Monsieur le Maire indique que le projet de sécurisation de la Route du Buisson pourrait être subventionné par les **Amendes de Police** attribuées par le Département de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les amendes de police pour la sécurisation de la Route du Buisson.
- **AUTORISE** le Maire à signer documents y afférents.

6. Travaux 2026 - ONF

Il n'y aura pas de travaux avant 2030.

7. Délibération n°2025-54 – Subvention 2026 – Piscine 2025/2026

Vu les montants présentés par l'école de Véranne

M. le Maire indique au Conseil Municipal le coût total est de 2341 € pour 22 élèves soit un montant de 106,41 € / élèves. Il y a 13 élèves Vérannais.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** un montant de 1383,33 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2025/2026
- **DIT** que les crédits seront versés sous forme de subvention à l'association du Sou des Ecoles de Véranne / St Apollinard sur le budget 2026.

8. Délibération n°2025-55 - Subvention CCAS 2025 - complémentaire

Afin de pouvoir payer toutes les factures du CCAS, le CCAS a besoin de 1 400 € supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention complémentaire pour 2025 d'un montant de 1 400 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une subvention complémentaire pour 2025 de 1400 € pour le CCAS.
- **DIT** que les crédits seront versés sous forme de subvention sur le budget 2025.

9. Délibération n°2025-45 - Décisions Modificatives n°2

Afin de pouvoir verser la subvention complémentaire de 2025, monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
60621 (011) : combustible	-1 400,00 €		
657363 (65) : CCAS / CIAS	1 400,00 €		
Total	0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits précédents, sur le budget de l'exercice 2025

10. Décision de Virement de Crédit

Monsieur le Maire averti le conseil municipal qu'il a pris la décision de Virement de crédit suivante :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	
Article (Chapitre)	Montant
1312 (13) : Subvention amortissable Région	14 020,00 €
2131 (21) – Op 9014 : Bâtiments publics	-14 020,00 €
Total	0,00 €

TOTAL DEPENSES	0,00 €
-----------------------	---------------

11. Règlement Salle des fêtes

Suite à des incivilités, Monsieur le Maire, propose de revoir le règlement concernant la partie de la caution et/ou ajout d'amende en cas de dégradations. Dans un prochain conseil seront faites des propositions.

12. Location salle du presbytère

Monsieur le Maire, expose qu'il y a demande de location annuelle pour un bureau professionnel pour la petite salle du presbytère.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, donne un accord de principe afin louer la salle du presbytère. Le conseil délibérera lorsque la mairie aura reçu la demande.

Questions Diverses

- **Feu de forêt** : la commune est classée avec un risque incendie fort en 2025. Dans ce classement il y a eu une augmentation du nombre de communes classées, passant de 30 à 122 communes
- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Vœux du maire 2026** : les vœux du maire auront lieu le 9 janvier 2026 à 19h.

Fin de la séance à 21h55. La prochaine séance devrait avoir lieu le 27 janvier 2026.

Secrétaire de séance

Viviane DUMAS

Le Maire

Michel BOREL